

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 26/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : SPORTS - CLUBS LABELLISES : AVANCES SUR SUBVENTION 2021

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°10 du Conseil communautaire du 29 septembre 2015 portant sur les orientations relatives à l'accompagnement des clubs sportifs,

VU les conventions Clubs Résidents 2019-2021 en date du 15 mai 2020 avec club Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme (EACPA), et le Hockey Club de Cergy-Pontoise (HCCP),

CONSIDERANT que le club Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme (EACPA), avec 1200 licenciés connaît un accroissement d'activité générant des frais plus importants en matière d'achat anticipé de licences auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, nécessitant le versement d'une avance sur la subvention 2021 prévue dans le cadre de convention triennale 2019 – 2021,

CONSIDERANT que cette avance a pour objet de consolider le fonctionnement du club sur la période de juillet 2020 à janvier 2021,

CONSIDERANT que le Hockey Club de Cergy-Pontoise (HCCP) doit assurer pour ce début de saison, soit la période du 1^{er} Mai au 31 août 2020, des dépenses courantes (charges salariales, frais de logement et fédéraux) à hauteur de 275 000 € nécessitant le versement d'une avance sur la subvention 2021 prévue dans le cadre de la convention triennale 2019 – 2021,

CONSIDERANT que cette avance a pour objet de limiter le recours du club au service d'affacturage et ainsi de limiter les charges liées à ce service,

DECIDE :

Article 1

DE PROCEDER au versement d'une avance sur la subvention 2021 à :

- Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme pour un montant de 55 000 €.
- Hockey Club de Cergy-Pontoise pour un montant de 100 000 €.

Article 2

QUE les crédits sont inscrits au budget 2020, opération 16 SCL 10215.

Article 3 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 25 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE